

Diagnostucs de vulnérabilité des habitations (sur le bassin la Saône)



Cédric BORGET – resp.« inondations » EPTB Saône Doubs

L'EPTB Saône Doubs

Plan :

- 1 – Contexte : l'EPTB Saône Doubs
- 2 – Réduction de la vulnérabilité :
définition, cadre réglementaire et financier
- 3 – Les actions de l'EPTB en matière de
réduction de vulnérabilité
- 4 – Les opérations menées
- 5 – Déroulement d'une démarche type
- 6 – Des exemples de mesure



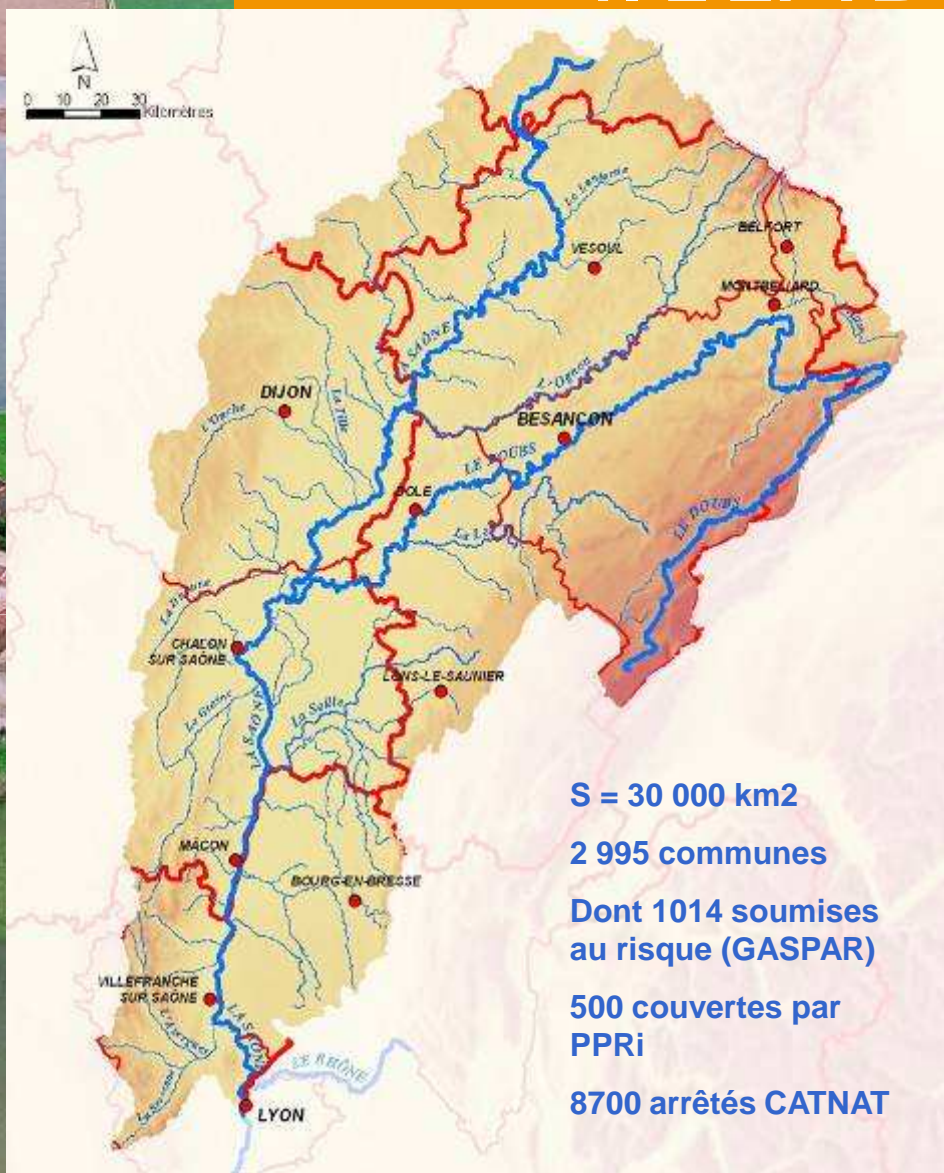
1. L'EPTB Saône Doubs

19 collectivités adhérentes
(3 régions, 9 départements, 7 villes et agglomérations de plus de 25 000)

Domaines d'intervention : Eau, milieux naturels, ressource en eau, prévention des inondations, formation...

Compétences : étude (pas travaux), montage et animation des politiques contractuelles (SAGE, contrats de rivières, Natura 2000, PAPI...)

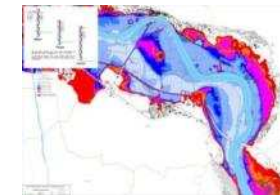
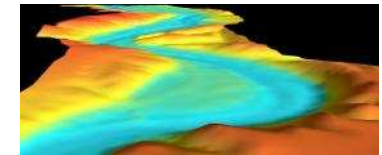
Naissance : fin des années 80 suite aux inondations de 1981 à 1987 ayant provoqué de forts dégâts agricoles... Depuis, évolution de la politique d'intervention (approche globale)



Les interventions de l'EPTB

Types d'interventions dans la **prévention des inondations**
(au travers des PAPI ou des conventions avec les communes)

- Connaissance et partage de l'aléa (études hydrauliques)
- Aide à la gestion de crise (PCS, prévision, SDRNM, carto pour Réf.Dép.Inond...)
- Etudes de vulnérabilité et de protections rapprochées contre les inondations, ACB
- Réduction de la vulnérabilité individuelle
- Information préventive (DICRIM, réunions, recensement et pose de repères de crue...)
- Communication grand public (interventions scolaires, sites internet, plaquettes, salons...)



Réduction de la vulnérabilité individuelle

ALEA \times **ENJEU** = **RISQUE**
± fort *± vulnérable* *± critique*



Objectifs :

- Préservation des personnes
- Diminution des coûts liés aux dégâts
- Accélération du retour à la normale

Moyens = adaptation du bâti (financements possibles = Etat FPRNM)

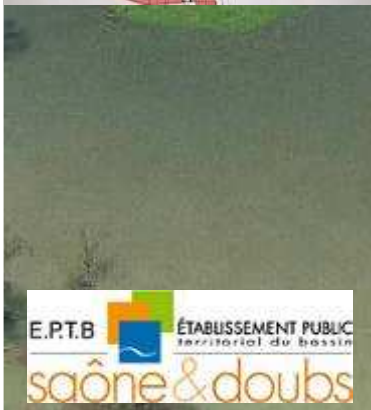
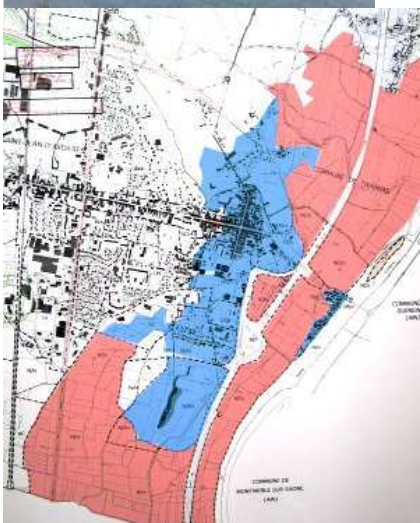
Souvent vue comme une solution alternative à la protection collective, pour les lieux isolés ou lorsque les dégâts sont faibles (ACB négatives)

2. Cadre réglementaire

- Certains Plans de Prévention des Risques (PPR) rendent obligatoire la réalisation de travaux de prévention (de réduction de la vulnérabilité) aux bâtiments existants.
- Décret 05/10/95 => les Plans comprennent des mesures de prévention, rendues obligatoires dans les 5 ans, limitées à 10% de la valeur du bien...

Sanctions :

- les travaux peuvent être entrepris par l'État, à la charge du propriétaire (Article 562-1 du Code de l'Environnement - art.66 de la Loi Risques)
- son assurance peut refuser de l'assurer, ou il peut se voir appliquer des **majorations de franchise jusqu'à 2500%** (Article 125-6 Code Assur.)
- il peut être poursuivi, en cas de dommages ou de blessure causés à autrui (non respect des règles de construction - art. 1382 à 1386 du Code Civil)



2. Cadre financier

- La Loi Bachelot (2003 – art.61) ouvre droit au financement de ces travaux par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), géré par l'Etat et prélevé sur la prime « Catastrophe Naturelle » des assurances
 - Décret 12/01/05 => les mesures obligatoires sont finançables par le FPRNM (taux, limites)
 - Arrêté 12/01/05 => composition du dossier de demande d'aide
 - Circulaire 23/04/07 => fiches pour l'instruction des dossiers

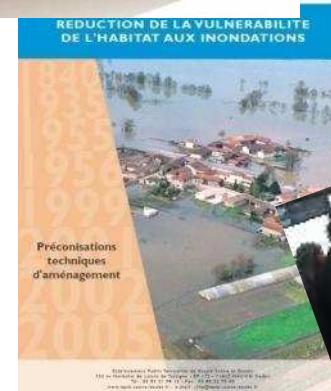
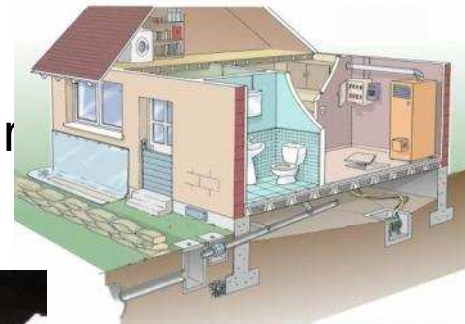
Spécificités du bassin de la Saône :

Les PPR prévoient tous des mesures obligatoires depuis fin des années 90, et certains nouveaux PPR (depuis 2005) recommandent ou rendent obligatoires des diagnostics.

Exemple : dans le cadre du règlement du PPR Saône (69, 71, 01) une copie du **diagnostic est exigée pour le traitement du dossier de demande de subvention FPRNM.**

3. Actions de l'EPTB Saône Doubs

- Communication sur ce thème :
 - plaquettes
 - maquettes
 - catalogue de mesures
 - DVD



- ⇒ Développement de la méthodologie de diagnostic (travail avec l'EPPLGN, CERTU, CETE, CSTB etc.)
- ⇒ Lancement d'une étude expérimentale sur la Saône
- ⇒ Développement d'opérations de diagnostics en régie

4. Opérations menées à ce jour

depuis 2008 :

Val de Saône (71-21-69-70) – 50 diagnostics

Louhans / Seille (71) – 40 diagnostics

Montmorot / Vallière (39) – 70 diagnostics

Bleurville – Monthureux / Saône (88) – 24 diagnostics

Besançon / Doubs (25) – 100 diagnostics

Val de Saône du Grand Lyon (69) – 78 diagnostics

Fraisans / Doubs (39) – 23 diagnostics

Saint Albain / La Salle (71) – 80 diagnostics

Brévenne - Turdine (69) – 70 diagnostics

+ opérations en cours de lancement



5. Démarche « type »

- ⇒ recueil de la **demande locale** (courriers des Mairies ou syndicats ou aggro etc.)
- ⇒ **groupe de travail** EPTB + Mairies + DDT (instructeur du PPRi et des subventions FPRNM)
- ⇒ contact avec les **financeurs** potentiels (DREAL, FEDER)
- ⇒ **convention** passée entre l'EPTB et la Mairie (durée limitée, pour l'organisation de l'information, la réalisation des diagnostics etc.) avec une contribution financière pour assurer gratuité du diagnostic

- ⇒ Contribution financière fixée par délibération de l'EPTB Saône Doubs (juin 2010) variable entre 200 et 600 euros par diagnostic (dégressive selon le nombre de diagnostics), correspondant à 1 à 2 jours de travail environ (y compris phases préparatoires).

5. Démarche « type »

- Identification des propriétaires concernés
 - soit par les Mairies
 - soit par une enquête parcellaire menée par l'EPTB (croisement cadastre / PPR)
- Envoi d'un courrier d'information (signé du Maire) accompagné d'une plaquette (photos + explication réglementaires et financières) et de coupons-réponses
- Organisation d'une ou plusieurs réunions d'information
- Réception des coupons - réponse (diagnostics sur la base du volontariat) et prise de RDV selon disponibilité des particuliers



COUPON-REPOSE RDV A COMPLÉTER EN MAJUSCULES ET
A ADRESSER A LA MAIRIE (tel quel ou dans une enveloppe) **AVANT LE 31 MARS 2014**

Nom : _____ Prénom : _____
Contact N° téléphone : _____

Souhaite prendre un RDV pour un diagnostic de réduction de la vulnérabilité vis-à-vis des inondations pour l'immeuble situé au : (numéros cadastre et parcelle sont sur ce courrier)
N° _____ rue/avenue... : _____ Numéro parcelle : _____

Type: maison individuelle ; immeuble collectif ; autre
Disponibilité: lundi ; mardi ; mercredi ; jeudi ; vendredi
 propriétaire
 locataire
 autre



5.1 Collecte d'informations

Études :

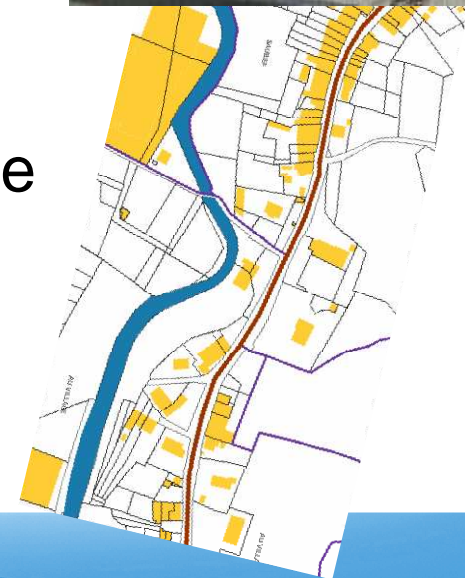
- Connaissance de l'aléa général (modélisation, laisses de crues...) -> travail avec DDT sur interprétation des cotes
- Connaissance des enjeux (recensement du bâti inondable, fiches de pré-diagnostic)

Ces connaissances sont améliorées à chaque diagnostic dans le quartier (photos, témoignages, nouvelles laisses de crues découvertes chez les particuliers...)



5.2 Levés altimétriques de proximité dans le quartier

- A partir des repères de nivellement de l'IGN, création d'un canevas de base, avec des points « stratégiques » connus au cm
- Pour les particuliers intéressés, levé d'un point en NGF à proximité immédiate de l'habitation (portail)
- Objectif : obtenir l'altitude exacte du bâtiment (et pouvoir comparer au niveau réglementaire ou aux crues passées)



5.3 La visite

A la demande du particulier, un RDV est programmé (confirmation par courrier, durée variable, 1h30 environ)

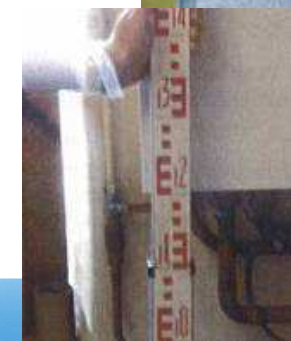
- **Mesures altimétriques** (par pièce)

- **Questionnaire**

Vulnérabilité humaine, vécu des inondations passées.

- **Visite technique**

points sensibles (réseaux d'énergie, matériaux sensibles mobilier ou électroménager...)



5.4 Le rapport de visite

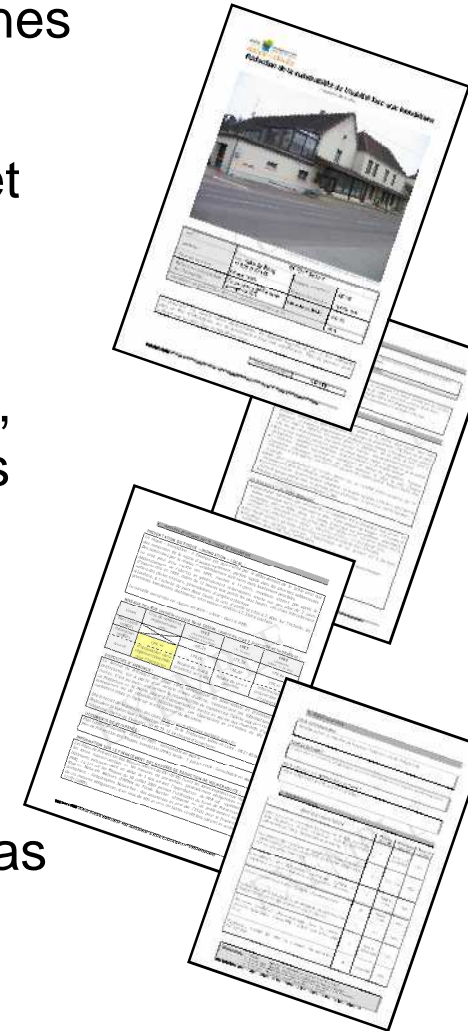
Synthèse de 4 pages, envoyée 2 à 3 semaines après :

1- Synthèse des **données administratives** et montage photographique des niveaux d'eau

2- Synthèse des **données sur l'aléa** et le contexte local (déroulement des événements, niveaux d'eau, dispositifs d'alerte, possibilités de financement...)

3- **Caractéristiques du bâtiment** et de ses points sensibles : occupation humaine, matériaux, réseaux (dimensions, hauteurs...)

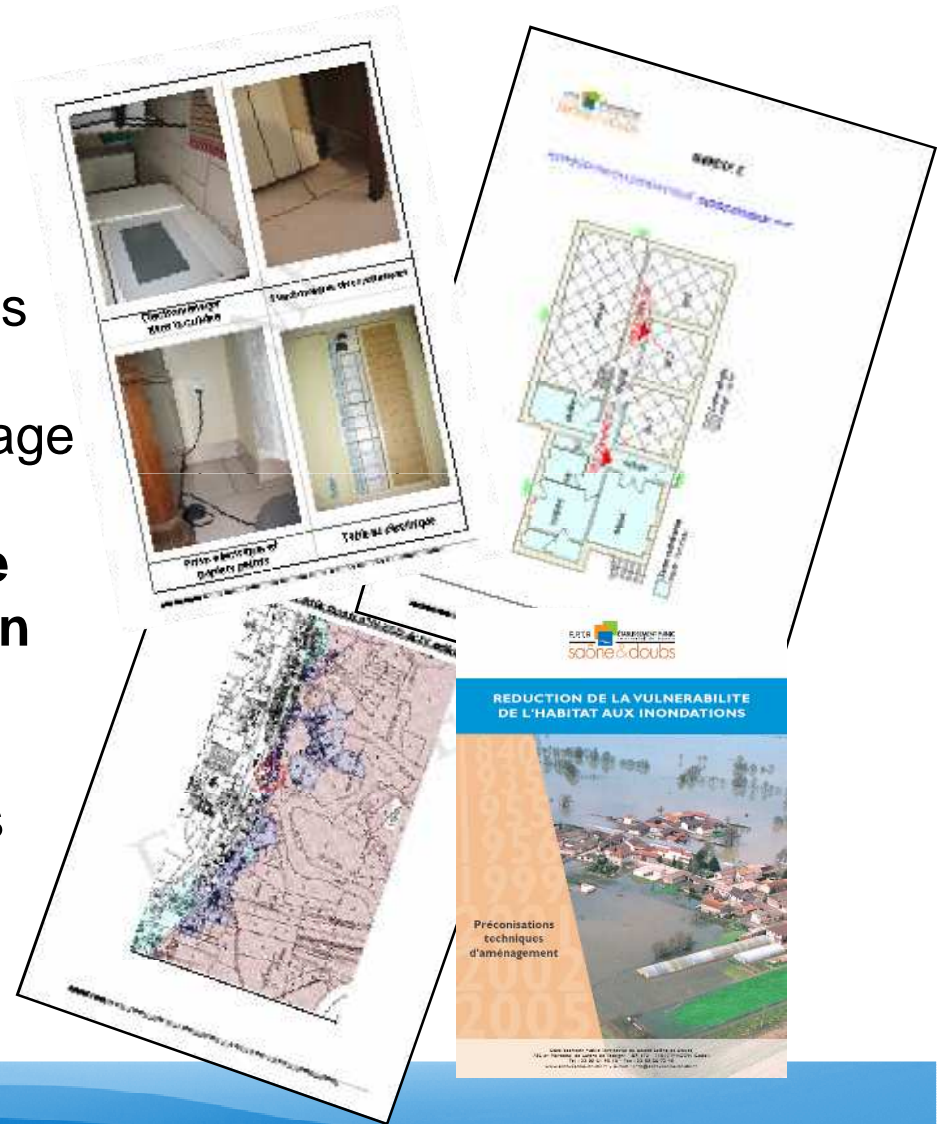
4- Caractérisation des dégâts potentiels en cas d'inondation et **liste des recommandations**, chiffrées **et hiérarchisées**, avec leurs possibilités de financement



5.4 Le rapport de visite

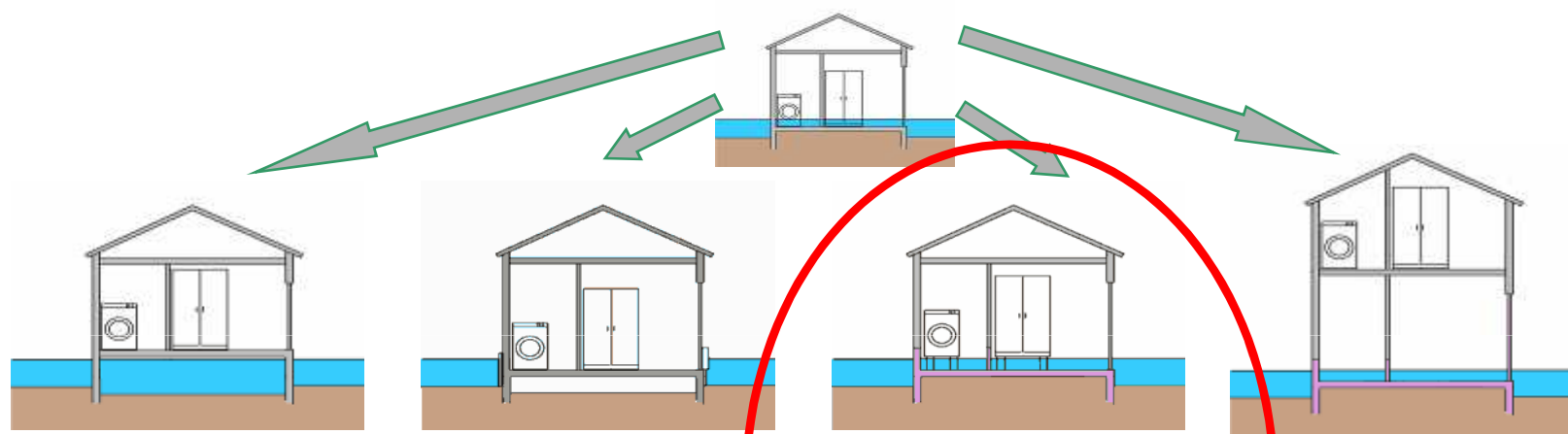
Annexes :

- plan de localisation
- extrait du PPR (plan et règlement)
- planche de photos (archives crues, éléments sensibles)
- plan ou schéma de l'étage vulnérable
- **modèle de courrier de demande de subvention** avec liste des pièces à annexer
- catalogue des mesures
- liste de sociétés (batardeaux)



6. Exemples de mesures

S'adapter au contexte local : règlement PPRI, situation et âge du bâtiment, volonté du particulier etc.



Pistes privilégiées sur la Saône

6. Exemples de mesures



Rehausse de prise



Adaptation des revêtements du sol



Rehausse du matériel sensible



Changement des matériaux d'isolation



Rehausse de chaudière...

7. Retour d'expérience

- ▼ Souvent communes concernées par une association d'inondés, crue récente, PPR récent, DDT intéressée
- ▼ Généralement, bon accueil des propriétaires (gratuité + informations techniques essentielles : levé altimétrique précis) => échelon manquant de l'application du PPR
- ▼ Intérêt pour la « culture du risque » (discussion avec le particulier sur les crues, causes...)
- ▼ Taux de réponse des coupons (demandes de diagnostics) = 40 à 70 %
- ▼ Taux d'engagement de travaux immédiatement après le diagnostic = 10% (opportunité / subv.)
- ▼ Intérêt pour préparer la reconstruction après-crise (diag. anticipé plus facile à gérer que post-crise)
- ▼ Essais de « groupement » avec des OPAH peu concluants (critères d'éligibilité ANAH, dossiers différents...)

